Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SYMBA

Eau & vie entre Saintonge & Cognaçais

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL

08 juillet 2026

L'An Deux Mille vingt six, le 08 juillet à 18 heures 30, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Matha, sous la présidence de Mme Nathalie DE LAMARRE, Présidente.

Date de convocation	02/07/2026
Date de séance	08/07/2026

Membres en exercice	27
Membres présents	25
Membres votants	25

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE - COMMUNAUTÉS	
NOM	**PRÉNOM**
ALBRECHT	Sylvain
CAILLAULT	Jean-Claude
CAQUINEAU	Gwendoline
GORON	Marie-France
GOURSAUD	Bernard
MANCEAU	Jean-Michel
PENAUD	Eric
PIOCHAUD	Clément
SOGUES	Bruno
WICIAK	Joël
VENNER	Gilles
SAINTES GRANDES RIVES - CDA	
DEPIETS LACAULE	Béatrice
BITAUDEAU	Cyril
CHASSERIEAU	Philippe
GADONNAUD	Eric
TAILLASSON	Stéphane
BERNAZEAU	François-Michel
ROUDIER	Patrick
GRAND-COGNAC	
BOURGOUIN	Serge
DE LAMARRE	Nathalie
ROY	Christophe
TRIOUILLIER	Xavier
BOSSU	Régine
JANOT	Alain
CC DU ROUILLACAIS	
BORDONADO	Claude

PRÉSENTS	
ONT ÉGALEMENT PARTICIPÉ	
MEMBRES SUPPLÉANTS VALS DE SAINTONGE	
HILLAIRET	Jérôme
DESIRE	Nicolas
MEMBRES SUPPLÉANTS SAINTES GRANDES RIVES	
BONNIN	Pascal
EXCUSÉS	
VERNON	Christine
PIOLOT	Jean-Michel
CORNET	Stéphane
GRAVELLE	Dominique
FUSEAU	Alexandre
GOIS	Didier
RICHEBOURG	Pascal
JAUD	Christophe
BASSO-FIN	Christelle
MANDIN	Daniel
BARBOT	Michaël
BORDET	Francis
HIMMONET	Christian
AUTRES PARTICIPANTS	
MARTIN Romain	CC CŒUR DE CHARENTE
DOUBLET Philippe	Référent Commune Aujac
PERRON Alice	Directrice
INGLIN Jeanne	Technicienne ZH
KLEPPER Corentin	Technicien rivières
COUPRIE Karine	Responsable administrative

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme CAQUINEAU Gwendoline*

SOMMAIRE

1. Approbation du procès verbal du comité syndical du 15/06/26....4
2. Élection des membres du bureau....4
3. Délégations à la présidente....6
4. Point d'information sur les délégations à la présidente, au 1er vice-président et vice-présidents....7
5. Indemnité de fonction de la présidente et des vice- présidents....7
6. Remboursement des frais de séjour et de déplacements pour les membres du bureaux....8
7. Point d'information sur la révision du Programme Pluriannuel de Gestion 2027-2032....9

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 15/06/26

- M. GOURSAUD demande à quoi correspond l'indice brut terminal concrètement pour les indemnités de fonction. Il souhaite connaître l'indemnité nette avant imposition. M. TRIOUILLIER lui rappelle la valeur de l'indice dans la FPT et Mme DE LAMARRE lui précise les montants qui avaient été indiqués lors du dernier comité et en annexe du procès-verbal ainsi que le net avant imposition correspondant.
- Le procès-verbal du comité syndical du 15/06/2026 est approuvé à l'unanimité.

2. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

2.1 INSTALLATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme DE LAMARRE Nathalie.

A la suite du contrôle de légalité de nos élections, Madame la Sous-Préfète nous a demandé de procéder à une nouvelle élection des membres du bureau afin de réaliser ces votes par bulletin uninominal et non par liste, conformément aux dispositions fixées à l'article L 5211-10 du CGCT et applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L 5711-1 *« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7 »*

L'élection des membres du bureau doit donc s'effectuer après avoir nommé des assesseurs au scrutin uninominal secret à trois tours à la majorité absolue.

2.1.1 CONSTITUTION DU BUREAU

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

- M. MANCEAU Jean-Michel,
- M. VENNER Gilles.

2.1.2 DÉROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque membre du comité syndical, a déposé lui-même dans l'urne réservée à cet effet son vote sur bulletin papier fourni par le syndicat. Un délégué n'a pas souhaité prendre part au vote pour l'élection de l'un des membres du bureau, pour tous les autres scrutins, tous les délégués ont pris part au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

2.1.3 ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

La présidente demande à l'assemblée les candidatures :

- 1er candidature : **M. CORNET Stéphane**.

  a. *Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0*

  b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25

  c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

  d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

  e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 24

  f. Majorité absolue : 13

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CORNET Stéphane	24	Vingt quatre

- 2eme candidature : **M. MANCEAU Jean-Michel**.

a. *Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 1*
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 23
f. Majorité absolue : 13

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MANCEAU Jean-Michel	23	Vingt trois

- 3eme candidature : **M. CAILLAULT Jean-Claude**.

a. *Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0*
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 24
f. Majorité absolue : 13

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAILLAULT Jean-Claude	24	Vingt quatre

- 4eme candidature : **M. BITAUDEAU Cyril**.

a. *Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0*
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 23
f. Majorité absolue : 13

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BITAUDEAU Cyril	23	Vingt trois

- 5eme candidature : **Mme CAQUINEAU Gwendoline**.

a. *Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0*
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 25
f. Majorité absolue : 13

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAQUINEAU Gwendoline	25	Vingt cinq

- 6eme candidature : **M. PENAUD Eric**.

  a. *Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0*

  b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25

  c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

  d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

  e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 24

  f. Majorité absolue : 13

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PENAUD Eric	24	Vingt quatre

2.1.4 PROCLAMATION DES MEMBRES DU BUREAU

- **M. CORNET Stéphane**
- **M. MANCEAU Jean-Michel**
- **M. CAILLAULT Jean-Claude**
- **Mme CAQUINEAU Gwendoline**
- **M. BITAUDEAU Cyril**
- **M. PENAUD Eric**

Les six candidats dénommés ci-dessus ont été proclamés membres du bureau et ont été immédiatement installés.

2.2 CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 08 juillet 2026, à 19 heures 30, a été, après lecture, signé par la présidente, le délégué le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

3. DÉLÉGATIONS À LA PRÉSIDENTE

A l'issue du contrôle de légalité il est nécessaire de réactualiser la délibération de délégations à la présidente en retirant les deux alinéas qui relèvent de la délégation propre de l'exécutif et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une délégation du comité syndical.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'EPAGE SYMBA, Madame la Présidente propose d'utiliser les délégations prévues par le C.G.C.T.

Considérant qu'il revient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Pendant toute la durée de son mandat, la Présidente est chargée :

1. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 30 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
4. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

5. D'intenter au nom de l'EPAGE SYMBA les actions en justice ou de défendre l'EPAGE SYMBA dans les actions intentées contre lui ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
6. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'EPAGE SYMBA dans la limite de 1 000 € par sinistre ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 600 € ;
8. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € par année civile ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
11. De signer des conventions de prestation de services à titre exceptionnel avec des propriétaires privés dans le cadre de travaux d'entretien des berges ;
12. De signer les conventions avec des propriétaires privés ;
13. De signer les conventions de prestations de service relatives aux zones humides, dans le périmètre de l'EPAGE SYMBA et/ou pour les collectivités adhérentes ainsi que les communes qui les composent.

Les délégations du Président sont prises en cas d'empêchement de celui-ci par le premier vice-président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président de l'entité géographique concernée ou d'un vice-président dans l'ordre des élections. (Article L2122-23 du C.G.C.T.).

4. POINT D'INFORMATION SUR LES DÉLÉGATIONS À LA PRÉSIDENTE, AU 1ER VICE-PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS

- Présidente : *Annexe 1*
- Vice-Présidents : *Annexe 2*

5. INDEMNITÉ DE FONCTION DE LA PRÉSIDENTE ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Il avait été convenu lors du dernier comité syndical de faire une nouvelle proposition au comité syndical. Les élus se sont donc rencontrés depuis afin de proposer les indemnités de fonction telles que ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-12, L.5711-1 et R.5212-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité syndical en date du 15 juin 2026 constatant l'élection de la Présidente et des huit Vice-Présidents,

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents ;

Considérant que l'EPAGE SYMBA relève de la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants ;

Considérant que les indemnités maximales de fonction susceptibles d'être attribuées sont fixées à :

- 29,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la Présidente ;
- 11,81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Vice-Présidents disposant d'une délégation ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer les indemnités de fonction attribuées aux élus dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – Attribution des indemnités de fonction

À compter du 8 juillet 2026, les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents titulaires d'une délégation sont fixées conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – Taux applicables

Les taux attribués sont les suivants :

- Présidente : 19,471 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Vice-Présidents : 4,173 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

ARTICLE 3 – Revalorisation

Les indemnités de fonction évolueront automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE 4 – Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat.

Tableau récapitulatif pour chaque bénéficiaire, la fonction exercée, le taux appliqué ainsi que le montant brut mensuel correspondant :

Fonction	Nom et prénom	Taux appliqué	Montant brut mensuel*
Présidente	DE LAMARRE Nathalie	19,471 %	800,36 €
Vice-Président aux affaires générales	PIOCHAUD Clément	4,173 %	171,53 €
Vice-Président rives du fleuve et inondations	Gravelle Dominique	4,173 %	171,53 €
Vice-Président entité Soloire	TRIOUILLIER Xavier	4,173 %	171,53 €
Vice-Président entité Antenne Amont Briou	WICIAK Joël	4,173 %	171,53 €
Vice-Président entité Antenne Aval	CHASSERIEAU Philippe	4,173 %	171,53 €
Vice-Président entité Dandelot-Saudrenne	SOGUES Bruno	4,173 %	171,53 €
Vice-Président entité Coran-Bourru	BASSO-FIN Christelle	4,173 %	171,53 €
Vice-Président entité Paban à Bramerit	TAILLASSON Stéphane	4,173 %	171,53 €

* *Montants calculés sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à la date de la délibération. Les indemnités évolueront automatiquement en fonction des revalorisations réglementaires applicables.*

6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SÉJOUR ET DE DÉPLACEMENTS POUR LES MEMBRES DU BUREAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions applicables aux syndicats mixtes ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2026 fixant les taux des indemnités de mission applicables aux personnels civils de l'État ;

La Présidente expose que, dans le cadre de leur mandat au sein de l'EPAGE SYMBA, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour représenter l'établissement ou participer aux réunions et missions liées à l'exercice de leurs fonctions. Ces déplacements peuvent, à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais engagés pour leur accomplissement.

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais dûment complété, accompagné des justificatifs nécessaires.
Il est proposé au Comité syndical de fixer les modalités de remboursement suivantes :

ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux délégués titulaires et suppléants de l'EPAGE SYMBA dans le cadre de l'exercice de leur mandat et des missions qui leur sont confiées.

ARTICLE 2 – FRAIS DE SÉJOUR

Le remboursement des frais de séjour est effectué au montant réel, sur présentation des justificatifs des dépenses réellement engagées et dans la limite des plafonds fixés par l'arrêté ministériel du 29 mai 2026.
Les montants maximaux de remboursement sont les suivants :

Nature de l'indemnité	Montant maximal
Repas (déjeuner ou dîner)	20 €
Nuitée à Paris	140 €
Nuitée dans une grande ville (population ≥ 200 000 habitants) et dans les communes de la Métropole du Grand Paris	120 €
Nuitée en province	90 €

ARTICLE 3 – DÉPENSES DE TRANSPORT

Les frais de transport sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants.
Lorsque le déplacement est effectué avec un véhicule personnel, le remboursement est calculé selon le barème kilométrique ci-dessous :

Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Jusqu'à 5 CV	0,33 €/km	0,41 €/km	0,24 €/km
De 6 à 7 CV	0,42 €/km	0,53 €/km	0,31 €/km
8 CV et plus	0,46 €/km	0,57 €/km	0,33 €/km

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le remboursement est effectué après production :

- d'un état de frais signé par le demandeur ;
- des justificatifs des dépenses engagées ;
- de tout document permettant d'attester du déplacement (convocation, ordre de mission, invitation ou tout autre justificatif).

ARTICLE 5 – IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'EPAGE SYMBA.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les modalités de remboursement des frais de séjour et de déplacement des élus telles que définies ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à procéder au remboursement des frais engagés dans les conditions fixées par la présente délibération.

7. POINT D'INFORMATION SUR LA RÉVISION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION 2027-2032

Jeanne et Corentin présentent la révision du Programme Pluriannuel de Gestion 2027-2032.

7.1 QUESTIONS

- Mme BOSSU demande s'il est possible d'avoir plus d'information concernant les inondations et prévisions pour la commune de JAVREZAC.
- M. MARTIN s'interroge concernant les zones humides et la pratique agricole actuelle.
- M. SOGUES précise qu'en tant que vice-président d'entité géographique il était au COTECH du PPG organisé par la SYMBA le mercredi 1er juillet. Lors de ce COTECH il a découvert contre toute attente que le SYMBA doit se conformer à une réglementation très précise et aux attentes des financeurs. Il n'avait pas cette image complexe des obligations du SYMBA. Il précise que dans l'image de beaucoup de personnes, le SYMBA « fait rien ou pas assez de choses » et est souvent critiqué. Mais à travers cette réunion il a constaté que ce n'est pas la réalité et il tenait à en faire part aux délégués présents.
- M. CHASSERIEAU demande si le PPG va finalement être rédigé comme il est présenté ce soir ou s'il va changer totalement. Mme PERRON répond qu'il sera comme il a été présenté ce soir mais il intégrera les attentes des financeurs.
- M. BERNAZEAU demande si nous avons des rencontres avec nos homologues des autres syndicats. Mme PERRON lui précise que oui ainsi que leur fréquence.